



## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 17 octobre 2022

### Compte rendu détaillé

---

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET (à partir du point 7) – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme M. GEORGET par Mme J. BREDAS (jusqu'au point 6) – Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY – M. B. ZAOUÏ par Mme M. GOTIN – M. Y. LERAY par Mme F. SAVY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH

#### Absente

Mme A. MEJIAS

#### Secrétaire de séance

M. S. ROUILLIER

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

1. Désignation des représentants du Conseil municipal aux conseils de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Idalion » et de l'association « Les Maisons de l'Aria »
  2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
  3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC
  4. Présentation de l'action « rue Sommeville » proposée par le Conseil de quartier Ouest
  5. Approbation des conventions de réservation de logement entre Habitat 77 et la commune pour le programme F. Villon
  6. Approbation des conventions de réservation de logement entre Habitat 77 et la commune pour le programme sis 16 rue des Brandons – Modification
  7. Présentation du rapport d'activités du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour l'année 2021
- 

#### **M. le Maire**

Mes chers collègues, bonsoir. Il est 19 heures 30. Manifestement, nous allons pouvoir vérifier le *quorum* qui me semble être assez largement atteint. Pour y parvenir, je passe le micro à notre Directrice Générale des Services.

**Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

**M. le Maire**

Le *quorum* est effectivement atteint.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**M. le Maire**

Avant de débiter nos travaux, il faut auparavant adopter le compte rendu de notre précédente réunion, celle du mois de septembre, au cours de laquelle Madame Massé était notre secrétaire de séance. Je suppose que tout le monde a eu le compte rendu. Je n'ai pas eu, jusqu'à cette heure, de demande de rectification. S'il n'y en a pas davantage en séance, je vais le mettre aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé**

**M. le Maire**

Si l'intéressé en était d'accord et si notre assemblée le confirmait, il reviendrait à notre collègue Sylvain Rouillier la mission d'être le secrétaire de nos travaux d'aujourd'hui. Cela ne pose-t-il pas de problème ? Il en est donc ainsi décidé.

**Monsieur Sylvain ROUILLIER est élu secrétaire de séance.**

### **DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

**M. le Maire**

Nous avons à notre ordre du jour sept points qui ont fait, pour ceux qui devaient en bénéficier, l'objet d'un examen dans les commissions compétentes. Le premier de ces points est un sujet de désignation qui n'avait pas, en tant que tel, à faire l'objet d'un examen en commission, puisque la séance publique du Conseil Municipal en décide.

### **DÉLIBÉRATION N°1 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DE LA VIE SOCIALE DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « RÉSIDENCE IDALION » ET DE L'ASSOCIATION « LES MAISONS DE L'ARIA »**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.**

**Présentation :**

Le Conseil Municipal de Combs-la-Ville est représenté au sein des conseils de la vie sociale de l'Association pour la Rééducation et l'Insertion des Autistes (Les Maisons de l'ARIA) et du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Idalion ». L'objet de la présente délibération est de désigner le



représentant du Conseil Municipal au sein de ces organismes en remplacement de Madame Murielle GOTIN dont le contenu de la délégation a changé récemment.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Les raisons qui nous conduisent à délibérer aujourd'hui sont simples. Suite à la réorganisation de notre exécutif à laquelle nous avons procédé le mois dernier suite au décès de notre collègue Patrick Sédard, il y a eu une nouvelle distribution, même si le terme n'est pas le plus adapté, des délégations par votre serviteur à certains élus. Il se trouve que notre collègue Murielle Gotin qui, dans son ancienne délégation, nous représentait auprès du monde du handicap n'a plus cette délégation. Celle-ci a donc été confiée à Madame Christiane Lafont. C'est la raison pour laquelle, pour tenir compte de cette délégation que j'ai accordée à Christiane Lafont, je vous propose aujourd'hui, en parfaite cohérence, de la désigner comme notre représentante au conseil de la vie sociale de ces deux établissements.

Ceci entraîne-t-il des questions ? Apparemment non. La question que je vous pose est la suivante : souhaitez-vous que nous procédions par scrutin sous urne ? Secret ou pas, nous avons préparé des documents. Apparemment, vous semblez d'accord pour que nous puissions procéder à main levée. Je vous soumetts donc cette proposition. Qui est d'avis de l'accepter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33,

VU le règlement intérieur du conseil de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé « Résidence Idalion » qui prévoit la représentation de la commune par un membre élu,

VU le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de l'association pour la rééducation et l'insertion des autistes (ARIA) qui prévoit la représentation de la commune par un membre élu,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Murielle GOTIN au sein du conseil de la vie sociale de ces deux institutions,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'élection des représentants de la Commune aux conseils de la vie sociale,

Pour la Résidence Idalion :

- Nombre de votants ..... 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls ..... /
- Nombre de suffrages exprimés ..... 34
- Majorité absolue..... 18

A obtenu : 34 voix

- Christiane LAFONT

Pour l'association ARIA :

- Nombre de votants ..... 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls ..... /
- Nombre de suffrages exprimés ..... 34
- Majorité absolue..... 18

A obtenu : 34 voix,

- Christiane LAFONT

EST DÉCLARÉE ÉLUE

Pour la Résidence Idalion :

- Christiane LAFONT

Pour l'association ARIA :

- Christiane LAFONT

#### **M. le Maire**

Nous passons au point n° 2 que nous présente Marie-Martine Salles.

### **DÉLIBÉRATION N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.**

#### **Présentation :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

#### **Au sein de la Direction des services techniques**

##### **Service voirie**

- Suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Suite au placement en congé maladie d'un agent, il est nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel en remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### **Au sein de la Direction de l'Action Educative**

##### **Service Scolaire**

Dans le cadre de la réorganisation du service, il est nécessaire de créer un poste et de recruter un adjoint administratif, à temps non complet 60 %, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.



## **Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Monsieur Prilleux.

#### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous avons juste une remarque à faire concernant le remplacement des titulaires. Depuis que nous sommes élus, nous constatons que les titulaires ne sont pas toujours remplacés par des titulaires de même grade, mais fréquemment par des contractuels, fait que nous regrettons. Nous voudrions connaître le motif qui justifie le fait que nous ayons davantage de contractuels plutôt que des titulaires de même grade en remplacement des personnes qui partent. Je vous remercie.

#### **M. le Maire**

Il n'y a pas de règle établie qui voudrait que ce soit une politique de la commune, comme vous semblez le craindre, de remplacer des titulaires par des personnels qui ne le sont pas. Lorsque nous avons des postes vacants, ils font l'objet d'une ouverture à candidature à l'interne dans un premier temps, certains agents de la commune pouvant souhaiter avoir une mutation interne pour évoluer d'un secteur d'activité à l'autre, ou éventuellement dans leur carrière. À défaut de candidature interne qui puisse être retenue, nous lançons, par l'intermédiaire de tous les canaux auxquels nous avons recours, des appels à candidature externe. Quand une candidature d'un fonctionnaire territorial qui souhaite intégrer nos services nous semble convenir, bien évidemment, à compétences égales avec un autre candidat potentiel, c'est celui que nous retenons.

Il faut avoir à l'esprit une chose, et notre commune n'est pas la seule, c'est général. J'ai participé récemment à de multiples assemblées générales de maires dans de nombreux départements de France et cette remarque est générale pour toutes les communes de France : il y a une absence de disponibilité de candidats sur un très grand nombre d'emplois dans les collectivités locales. Cette situation de fait nous conduit, à partir du moment où nous n'avons, ni à l'interne, ni à l'externe, de candidature de titulaire pour pourvoir un poste, à recruter des contractuels, lesquels – nous passons d'ailleurs régulièrement des délibérations dans ce sens dans notre assemblée – au bout d'un certain temps bien sûr, et à condition évidemment qu'ils donnent satisfaction, peuvent bénéficier, au moment où les conditions sont remplies, à une intégration comme stagiaire, et éventuellement ensuite comme titulaire. C'est un état de fait. Il n'y a absolument pas de politique communale visant à diminuer le nombre d'agents sous statut de fonction publique territoriale au profit d'un autre statut, ou plutôt d'une absence de statut.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et L. 313-1, L. 331-1 et suivants, L. 411-1 et suivants et L. 415-1,

VU les décrets d'application du Code général de la Fonction Publique qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Nous passons au point n° 3 que nous présente Hadda Kircali.

### **DÉLIBÉRATION N° 3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Hadda KIRCALI, conseillère municipale.**

**Second rapporteur au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Dominique VIGNEULLE, adjoint au maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.**

**Présentation :**

Dans le cadre des travaux et orientations initiés lors des réunions du groupe de pilotage paritaire Combs Initiative Impulsion (C2I), il a été convenu que la commune accompagne la MJC dans l'organisation du Festival des Cultures désormais relocalisé dans le parc Arthur Chaussy et programmé en ouverture des animations Estivales de la commune. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la MJC pour l'organisation de cette manifestation.

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Bien sûr, Dominique Vigneulle le confirme. Monsieur Rouillier.



## **M. Sylvain ROUILLIER**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans le rapport joint à cette délibération, il est dit que Combs Initiative Impulsion (C2I) est intervenu dans la prise de décision de faire venir le groupe Manau lors du Festival des Cultures. Nous aimerions mieux comprendre comment fonctionne cette structure paritaire, dont la charte de fonctionnement a été votée en juin 2021, et comment sont financées ces actions. Dans la charte, il est précisé « *les orientations et objectifs assignés ne prévalent pas des moyens de chacun des services qui restent maître de leurs orientations budgétaires* », en accord avec leurs élus de secteur. Il est dit également dans l'article 5 « *un budget annuel est prévu pour la mise en place des actions décidées par le groupe de pilotage paritaire C2I. Il intervient en complément des budgets propres aux services* ».

Nous nous sommes donc posé plusieurs questions. Pourquoi le groupe Manau n'a-t-il pas été pris en charge directement par le budget prévu à cet effet par C2I ? Peut-on savoir à quel moment la demande de subvention supplémentaire a été déposée ? La MJC a-t-elle demandé une rallonge à la suite de dépenses non anticipées ? Restait-il des fonds sur le chapitre 6574 ? Car le budget primitif ne laissait guère de souplesse, sauf si une partie des subventions n'a pas été versée. Est-ce le cas ? Pour rappel, nous avons voté en Conseil Municipal une enveloppe globale de 351 682 € pour les associations, dont une dotation de 204 552 € pour la MJC. Merci, Monsieur le Maire.

## **M. le Maire**

Bien sûr, votre question est, me semble-t-il, claire, et la réponse le sera tout autant. Tout est parfaitement transparent dans cette action, comme dans toutes les autres. Le groupe paritaire Combs Initiative Impulsion est, sous la conduite de la commune, donc de ses élus et de ses services, un groupe qui porte bien son nom. Il réunit à la fois les compétences des services communaux et un certain nombre d'associations qui, par le caractère large et assez généraliste, même si le terme n'est pas le plus approprié, de la portée de leur activité, sont bien placés pour être des éléments permettant de structurer et de coordonner l'ensemble des actions d'animation de la commune, que ce soit des actions à l'initiative de la commune et menées par la commune et ses services, ou que ce soit des actions retenues par ce groupe, mais à l'initiative d'un des partenaires, et notamment une association.

Dans le cadre de la préparation du festival en question initié par la MJC et qui, bien sûr, a reçu un soutien et un accord de la structure C2I, il avait été décidé que la MJC, dans le cadre de cette organisation, fasse venir ce groupe Manau qui a connu un succès considérable. En effet, plus de 2 000 personnes, même au-delà, se sont déplacées au parc Chaussy pour assister à ce très beau spectacle, donc à la satisfaction générale. Comme c'est l'organisation MJC, il fallait que la MJC, dont le budget initial ne prévoyait pas – et pour cause – cette manifestation avec la participation de ce groupe, soit en situation, puisque c'était mené par elle, avec le plein accord de C2I, de payer cette prestation. D'où la décision que nous prenons de verser la subvention permettant à la MJC de payer l'engagement qu'elle a effectué avec le plein accord de tous les partenaires du groupe C2I.

Cela permet de vous indiquer que, comme vous l'avez souligné, lorsque l'action menée et appuyée par C2I est une action pilotée par les services municipaux, là, la dépense est immédiatement prise en charge directement sur le budget municipal sur lequel – vous l'avez d'ailleurs rappelé – la commune a prévu d'inscrire des crédits pouvant être mis à disposition d'actions menées à l'initiative et sous maîtrise d'ouvrage, ce terme étant consacré, de la commune. C'est la raison toute simple qui fait que, le maître d'ouvrage étant la MJC, nous nous devons de permettre au maître d'ouvrage d'honorer la dépense qu'il a proposée et qui a été validée par l'ensemble du groupe.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'abstention, pas d'avis contraire. C'est donc adopté.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L 2121-29,

VU la demande de subvention émanant de l'association la MJC,

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire approuver par le Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association MJC dans le cadre du financement d'une partie du Festival des Cultures,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association MJC,

**DIT** que les crédits sont disponibles en 3291-6574 du budget 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Nous pouvons passer au point n° 4 que nous présente John Samingo.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – PRÉSENTATION DE L'ACTION «RUE SOMMEVILLE»  
PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER OUEST**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables :  
Monsieur John SAMINGO**, adjoint au maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de quartier Ouest.

**Présentation :**

Le Conseil de quartier Ouest souhaite aujourd'hui proposer à votre approbation son action concernant un meilleur vivre ensemble dans la rue Sommeville, dont vous trouverez le détail dans l'annexe. Les membres du Conseil de quartier, pour travailler leur action, ont pris en compte le fait qu'à moyen terme, la rue Sommeville serait rénovée. Une réflexion globale sera engagée avec les acteurs de la rue à ce moment-là. Les propositions incluses dans l'action sont réalisables pour certaines à cet horizon, mais pour d'autres à plus court terme, ou ont même déjà été mises en œuvre. En effet, l'essentiel des éléments de l'action est à mettre en œuvre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

**Avis favorable de la commission précitée.**



## **Discussion :**

### **M. John SAMINGO**

Cette délibération émane d'une action d'un groupe de travail que je salue et qui a travaillé pendant de nombreux mois en collaboration avec les services de la commune sur le fait de favoriser le vivre ensemble rue Sommeville. Il y a eu de nombreuses rencontres à cet effet et des propositions sous quatre thématiques. Je ne vais pas égrener toutes les thématiques, vous avez tous les éléments dans l'annexe, mais je voudrais juste en préciser quelques-unes. La première est la refonte de la rue Sommeville pour s'assurer de la participation des résidents, des commerçants et des Conseils de quartier. La seconde est la prise à contresens de la rue Sommeville et tous les moyens pour endiguer ce problème, du rond-point du Pressoir jusqu'à l'entrée de la rue Sommeville. Il y a ensuite des points pour améliorer la circulation en général dans la rue Sommeville, pour optimiser justement et faire en sorte que les habitants puissent voir que la limitation est de 30 km/h, ce qui est très important. Ce sont ensuite des éléments pour favoriser le vélo, car contrairement aux idées reçues les plus farfelues, à Combs-la-Ville, on aime le vélo. La quatrième thématique concerne la gestion des parkings, avec plusieurs propositions pour voir comment améliorer le stationnement rue Sommeville. À cet effet, il y a eu de nombreuses propositions qui valent le coup que la Mairie s'engage, ce qui est le plus important.

Je profite de cette prise de parole pour remercier la qualité du travail fourni par ces habitants qui n'ont pas compté leurs heures pour proposer tous les éléments que vous avez en annexe, pour acter le principe. Nous ne sommes pas là pour avoir des chiffres, comme j'ai pu entendre en commission le fait que ces solutions ne sont pas chiffrées. Nous actons le principe et les services feront le nécessaire. Une fois de plus, nous avons acté ensemble en 2020 la charte de proximité. Chez moi, cela s'appelle du bon sens et c'est ce qui nourrit la bonne relation entre les habitants de plus en plus dynamiques par rapport au Conseil de quartier et la municipalité.

### **M. le Maire**

Merci. Oui Madame Massé, je vous en prie.

### **Mme Laure MASSE**

Bonsoir. Dans ce dossier, très bien documenté et réalisé par un groupe de travail du Conseil de quartier Ouest, nous avons découvert, comme les membres de ce groupe, qu'un réaménagement de la rue Sommeville était envisagé par la municipalité. Cela est à mettre en relation avec les bouleversements induits par les nouveaux programmes immobiliers. Ces derniers vont accentuer les difficultés de circulation et de stationnement de cet axe majeur de notre commune, et, par voie de conséquence, les problèmes de sécurité que tout cela engendre. Nous pouvons en voir les effets à l'extrémité de la rue Sommeville, avec l'occupation du parking de la place Saint-Jean. En effet, depuis l'occupation des nouveaux logements sociaux situés près de la tabatière, la place est occupée par des véhicules de personnes résidant dans ce nouveau bâtiment, et le fonctionnement même de ce stationnement temporaire est mis à mal, en particulier en fin de semaine.

Le groupe de travail a fait un certain nombre de propositions pour améliorer le stationnement, la sécurité, la signalétique et la place du vélo dans cette rue. Si le Conseil de quartier Ouest indique assez précisément plusieurs actions à mettre en œuvre, aucun chiffrage n'est indiqué dans cette annexe du Conseil de quartier, puisqu'il revient légitimement à la mairie de procéder à ce chiffrage. Lors de la commission Aménagement et Développement Durable, il nous a été répondu que cette délibération n'était qu'un engagement de principe. C'est la raison pour laquelle le rapport qui accompagne la délibération ne détaille pas les coûts des différentes actions envisagées, n'indique pas combien de panneaux seront créés, ne précise pas à quel endroit seront placées ces signalisations et les places de stationnement, et si le service technique de la commune s'en chargera. Or si la



délibération ne mentionne aucun chiffrage, elle précise pourtant que les aspects de coût ont bien été pris en compte par le Conseil de quartier Ouest.

Nous pensons qu'il eut été préférable d'attendre l'étude de faisabilité technique et de connaître le coût de ces aménagements avant de voter une délibération qui ne correspond, de fait, qu'à une phase préliminaire d'études sans réel élément pour juger ce soir de sa pertinence et de sa faisabilité. Nous aimerions connaître quels réaménagements sont envisagés pour cette rue qui doit être repensée dans le cadre d'une réflexion globale du réaménagement de la ville, allant de la rue de Quincy jusqu'à la place de l'église Saint-Jean. Cela est bien évidemment à mettre en parallèle avec la première phase de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), c'est-à-dire du diagnostic, dont nous n'avons toujours pas eu le dossier complet, dossier que nous vous demandons depuis la commission générale du début du mois de septembre, et dont nous souhaitons, une fois de plus, qu'il soit mis à la disposition de tous les Combs-la-Villais sur le site de la commune.

Enfin, nous aimerions avoir le calendrier prévu concernant les propositions faites par le groupe de travail du Conseil de quartier Ouest, de l'étude de faisabilité à la mise en œuvre. Nous sommes donc très réservés sur la méthode. Elle consiste à présenter un dossier qui ne se résume qu'à des intentions louables de citoyens, sans avoir la garantie de les voir se réaliser alors même que nous ne connaissons pas les intentions de la commune sur les réaménagements à prévoir dans le cadre du diagnostic de la révision du PLU. Merci.

### **M. le Maire**

Merci de votre propos qui me permet d'apprendre que l'église de Combs-la-Ville s'appelle l'église Saint-Jean. Je le découvre aujourd'hui. Bien évidemment, j'en fais mon miel. De même, la place de l'église n'est pas la place Saint-Jean, mais la place André Jarlan. Ce sont deux raisons, me semble-t-il, pour réviser ces fondamentaux.

Une première remarque par rapport à ce que vous avez dit. Vous avez évoqué justement la rue Sommeville dans le secteur de l'église. Nous sommes là dans le quartier est. Le document qui nous est présenté aujourd'hui émane de la réflexion des habitants du quartier ouest, c'est-à-dire sur la partie de la rue Sommeville comprise entre la place de l'An 2000 et la rue de Lieusaint, c'est-à-dire le rond-point du Pressoir juste à côté de notre hôtel de ville. Je tenais à le redire, car cela fait deux approximations qu'il me semblait utile de rattraper. S'agissant des coûts et le calendrier, vous relirez le compte rendu qui vous sera communiqué lorsque votre collègue Sylvain Rouillier en aura eu connaissance. Dans ce compte rendu, on pourra vérifier le propos tenu par John Samingo qui, justement, a bien insisté sur le fait qu'il s'agissait là d'une première délibération de principe, faisant connaître et acter par le Conseil Municipal le travail effectué qui est de très belle qualité par les membres du groupe de travail au sein du Conseil de quartier Ouest.

Il est clair que, et vous le voyez d'ailleurs dans l'annexe que j'ai sous les yeux, que des propositions sont faites, qu'il a été établi d'un commun accord le constat de la faisabilité. Je vois par exemple le chapitre « création de places de parking de courte durée », dont la faisabilité est probable, c'est-à-dire qu'il n'est pas impossible que nous puissions parvenir à trouver des réponses pertinentes par rapport à ces propositions et que le coût sera à déterminer. Nous sommes donc dans une phase où nous n'allons pas plus vite que la musique. Nous actons aujourd'hui d'abord la démarche extrêmement positive et travaillée de la part des habitants qui ont fait, et c'est indiqué dans les documents, un travail de dialogue entre eux, de contact avec la police municipale, avec votre serviteur. J'ai eu à rencontrer également des représentants de ce groupe. Après cette étape, il y a l'examen par nos services techniques justement de ce qui est possible, à quels coûts et dans quel calendrier.

Nous aurons, le jour venu, une ou plusieurs délibérations qui viendront décliner point par point, ou ensemble de points par ensemble de points, ce qui découlera de l'analyse qui sera faite. Nous ne



sommes pas naïfs. Si nous vous présentions aujourd'hui un dossier complet avec ce qui vous est présenté aujourd'hui, le calendrier, les coûts et la faisabilité, vous nous diriez « *vous avez fait tout d'un bloc* », « *vous n'avez pas pris la peine d'une démarche qui aurait consisté d'abord à présenter la démarche, à nous dire ce que l'on pouvait en penser, pour permettre le dialogue au sein du Conseil Municipal sur ces sujets* ». Nous savons bien que selon la manière dont nous prenons le sujet, c'est exactement l'inverse pour vous qu'il fallait faire, l'inverse et réciproquement. Nous sommes donc tout à fait à l'aise. Ici, c'est la validation d'un travail de très grande qualité fait par les habitants au sein du Conseil de quartier. C'est la première étape d'un processus qui permettra le jour venu, quand, tout ou partie, l'intégralité de ces propositions sera mise en œuvre, avec, ce moment-là, l'apparition bien sûr du coût et du calendrier de mise en œuvre.

Quant à d'éventuels projets sur la reconfiguration totale de la rue Sommeville, nous en sommes bien loin. Il n'y a aucun carton dans le 100° sous-sol de je ne sais quel bâtiment des dossiers déjà ficelés que nous sortirions le jour venu de je ne sais où. Ce n'est pas la peine de fantasmer sur quoi que ce soit. En revanche, je me permets de faire remarquer que dans le secteur de la rue Sommeville dont il est question, l'essentiel des constructions réalisées l'a été dans le cadre de la ZAC Centre multisite qui date non pas de la période où j'ai pris mes fonctions en qualité de maire, mais du mandat précédent où les maires antérieurs avaient pris la décision de cette création, de la construction de tout ce qui s'est construit allée du Bel-Air, et qui avaient pris la décision à l'époque de construire la même chose sur la rue Sommeville, ce que, avec ma première équipe municipale, je me suis empêché de réduire d'un tiers par rapport à la constructibilité prévue à l'époque. L'argument selon lequel tout ce qui aurait à être pris en charge aujourd'hui dépendrait de certaines constructions qui se seraient produites depuis n'a vraiment pas de validité en la matière.

Je note, pour conclure mon propos, que vous saluez, comme nous le faisons et comme j'invite aujourd'hui le Conseil Municipal à le faire, les intentions louables – c'est votre terme – des habitants qui sont très volontaires, très assidus, très pragmatiques aussi dans la réflexion qu'ils mènent et qui, grâce à l'organisation, à nos services et au pilotage par John Samingo, sont très libres d'exprimer leurs réflexions, de les confronter à la réalité que quelquefois nous leur présentons comme différente. Tout cela est un travail de très belle qualité.

Monsieur Prilleux, pour une brève intervention, je vous remercie.

### **M. Gilles PRILLEUX**

Oui, je ferai ce que je peux pour être bref. En tout cas, le réaménagement est dans le dossier présenté par les habitants du Conseil de quartier Ouest. Il parle bien d'un réaménagement de la rue Sommeville initié par la municipalité, en tout cas envisagé par elle. À partir de ce moment-là, dans le cadre de la révision du PLU, nous avons la certitude qu'il va falloir repenser ces questions de places de stationnement, la place du vélo, la signalétique catastrophique aujourd'hui dans l'ensemble de la ville. Le fait est qu'il y a eu de multiples constructions de la rue Sommeville jusqu'à l'église Saint-Vincent (une petite chose a fourché).

Monsieur Geoffroy, je ne « rigole » pas tout le temps lors de ce Conseil Municipal et je ne me permettrai pas de le faire vis-à-vis de vous. Je souhaiterais que cela soit bien acté.

En tous les cas, il est clair que ce sont bien des effets induits. La multiplication des constructions de la rue Sommeville a forcément un effet sur le stationnement, sur les difficultés de circulation, sur le questionnement et la faisabilité pour circuler en vélo en toute sécurité. Ce ne sont pas des questions inintéressantes, mais elles sont fondamentales. Je pense que le Conseil de quartier Ouest a fait un travail intéressant, mais nous ne pouvons pas nous contenter de cela en Conseil Municipal. Lorsque l'on a présenté le projet pour le quartier ouest, c'était quand même « on repousse », « on ne sait pas quand on le fera ». On avait un coût. Finalement, il y a quand même un problème de calendrier. Ce



sont des questions simples. Si on réfléchit au réaménagement, et vous dites « *ce n'est pas dans les cartons* » (je pensais que c'était dans les cartons par rapport à ce qu'a dit le Conseil de quartier Ouest), il faudrait savoir, mais la faisabilité et le coût sont assez rapidement vus pour certaines choses simples. J'espère que dans les prochains mois, nous aurons des réponses à ces questions. Je vous remercie.

### **M. le Maire**

Je ne serai pas long. Je me contenterai de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai répondu à votre intervention, aux questions que vous venez de poser, de même que j'affirme de nouveau qu'évoquer l'idée qu'il faudra un jour réfléchir à un réaménagement de la rue Sommeville ne signifie pas que la réflexion est déjà menée, que le projet est déjà bouclé, et bien évidemment, notre seul souci étant de vous cacher les choses, nous aurions décidé de le cacher. Il n'en est rien de tout cela. Je tenais tranquillement à le réaffirmer. Quant à l'idée que l'on puisse quelquefois avoir le sourire aux lèvres et exprimer par une réaction un peu gaie quelques éléments de ce que l'on pense de ce qui a été dit ne me semble pas choquante. Avant que notre collègue Bernard Zaoui vous fasse remarquer un jour qu'il avait du mal à suivre les travaux du Conseil, parce que vous n'arrêtiez pas de discuter avec votre voisine pendant toutes les séances, nous n'en avons pas fait une affaire d'État et nous n'avons pas utilisé les grands tons ni les grands mots pour vous le faire remarquer.

Je vais mettre aux voix ce projet de délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraires ? Il n'y en a pas. Abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.

### **Décision :**

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 19 octobre 2020,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que malgré la crise sanitaire et en peu de temps la démarche nouvelle des conseils de quartier commence à se concrétiser positivement,

CONSIDÉRANT que l'action « rue Sommeville » répond à un objectif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que les différents aspects techniques, de sécurité, de coût ont bien été pris en compte par les habitants dans la construction de l'action,

CONSIDÉRANT que le coût de l'action n'est pas significatif et difficile à mesurer,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'action « rue Sommeville » proposée par le Conseil de quartier Ouest telle qu'elle figure en annexe,

**DIT** que les éléments de l'action seront mis en œuvre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

### **Vote :**

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER)



## **M. le Maire**

Nous avons deux délibérations que nous présente Murielle Gotin, relatives à des conventions de réservation de logement entre Habitat 77 et la commune pour deux programmes. Je vous propose, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que la présentation des deux délibérations se fasse simultanément, puisque c'est le même objet sur deux sites différents. La parole est à Murielle Gotin.

*Les délibérations n° 5 et 6 sont présentées conjointement.*

### **DÉLIBÉRATION N° 5 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENT ENTRE HABITAT 77 ET LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME F. VILLON**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Murielle GOTIN**, adjointe au maire déléguée à l'action sociale, à l'accompagnement des seniors, au logement et à l'animation du CCAS.

#### **Présentation :**

Le bailleur Habitat 77 a réalisé un ensemble immobilier de 18 logements sociaux situés 18-20 rue François Villon. Pour ce programme, il a obtenu une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 40 %. Il convient de passer une convention avec le bailleur Habitat 77 afin de définir les rapports entre le bailleur et la commune pour la réservation des logements sociaux au titre du contingent dit « communal » incluant le contingent accordé à l'agglomération.

La convention stipule notamment la mise à disposition au titre du contingent communal de :

- ✓ 2 logements : un logement de L2 et un logement de L4

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de réservation de logement.

**Avis favorable à l'unanimité de la commission précitée.**

### **DÉLIBÉRATION N° 6 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENT ENTRE HABITAT 77 ET LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME SIS 16 RUE DES BRANDONS – MODIFICATION**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Madame Murielle GOTIN**, adjointe au maire déléguée à l'action sociale, à l'accompagnement des seniors, au logement et à l'animation du CCAS.

#### **Présentation :**

Le bailleur Habitat 77 a réalisé un ensemble immobilier de 22 logements sociaux situés 16 rue des Brandons. Pour ce programme, il a obtenu une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60 %.

Il convient de passer une convention avec le bailleur Habitat 77 afin de définir les rapports entre le bailleur et la commune pour la réservation des logements sociaux au titre du contingent dit « communal » incluant le contingent accordé à l'agglomération.

Le bailleur nous ayant signifié une erreur sur le nombre de logements il convient de signer une nouvelle convention qui indique notamment la mise à disposition au titre du contingent communal de :

- ✓ 4 logements : deux logements L3 et deux logements L4

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de rectifier la délibération du 20 avril 2022 et d'approuver cette convention de réservation de logement.

**Avis favorable à l'unanimité de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Ces deux délibérations allant dans le même sens étant présentées, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je mets au vote la délibération n° 5 sur le programme François Villon. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-5,

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 10 décembre 2019 relative à la garantie d'emprunt accordée à Habitat 77,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT les garanties d'emprunt accordées par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60 % à Habitat 77 pour la construction de 18 logements sociaux, sis 18 et 20 rue François Villon,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a décidé de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent accordé par les bailleurs en contrepartie de cette garantie d'emprunt,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les rapports entre Habitat 77 et la commune pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal » incluant le contingent accordé à l'agglomération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logement du 18 et 20 rue François Villon, ci-annexée, avec Habitat 77,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

**Vote :**

**POUR : 34**



**M. le Maire**

Pour la délibération n° 6 concernant le programme rue des Brandons, qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-5,

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 8 mars 2022 relative à la garantie d'emprunt accordée à Habitat 77,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 20 avril 2022 relative à la convention de réservation de logement pour le programme sis 16 rue des Brandons,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT les garanties d'emprunt accordées par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 40 % à Habitat 77 pour la construction de 22 logements sociaux, sis 16 rue des Brandons,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a décidé de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent accordé par les bailleurs en contrepartie de cette garantie d'emprunt,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les rapports entre Habitat 77 et la commune pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal » incluant le contingent accordé à l'agglomération,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur matérielle sur le nombre de logements octroyé par Habitat 77 il convient de modifier la délibération du 20 avril 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la délibération du 20 avril 2022 afin de rectifier l'erreur matérielle,

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logement du 16 rue des Brandons, ci-annexée, avec Habitat 77,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Nous passons au dernier point à notre ordre du jour. Notre collègue Claude Luttmann nous en fait la synthèse.

## DÉLIBÉRATION N° 7 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNARTS POUR L'ANNÉE 2021

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

### Présentation :

Il est présenté au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2021 du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Le SIVOM a pris en charge en 2021, 99 407,62 tonnes de déchets, ce qui représente une augmentation de 4,05 % par rapport à 2020 :

Emballage et papier	9 093 tonnes soit 50,31 kg/habitant
Végétaux	10 305,90 tonnes soit 57,03 kg/habitant
Résiduels	45 229,77 tonnes soit 250,28 kg/habitant
Verre	4 068,86 tonnes soit 22,51 kg/habitant
Encombrants	3 787,84 tonnes soit 20,96 kg/habitant
Matériaux déposés	23 971,84 tonnes soit 132,65 kg/habitant
Déchets industriels banals	2 516,86 tonnes soit 13,93 kg/habitant
Textiles	427,61 tonnes soit 2,37 kg/habitant
Piles	5,94 tonnes soit 0,03 kg/habitant

Un constat : la production globale par habitant est supérieure à la moyenne régionale de 18,28 %, 550 kg/hab/an, et en Île-de-France, 465 kg/hab/an.

**Avis favorable à l'unanimité de la commission précitée.**

### Discussion :

#### **M. le Maire**

Merci. Bien sûr, peu de choses à ajouter à tout cela, si ce n'est une petite rectification que je vous propose, mais comme il s'agit du rapport de présentation, il n'a pas matière à faire l'objet d'amendement. Quand on dit qu'il y a 15 communes adhérentes, vous savez très certainement que depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, ce ne sont plus les communes qui sont adhérentes à un syndicat de collecte, un syndicat de traitement, ou à un syndicat qui, comme le nôtre, fait à la fois collecte et traitement, mais ce sont maintenant les intercommunalités, la compétence déchets ayant été dévolue par la loi NOTRe aux intercommunalités. Ce sont bien les quatre Agglomérations évoquées qui sont adhérentes au syndicat mixte qu'est le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

En revanche, pour ce qui concerne la section non obligatoire de notre syndicat, qui est la section propreté urbaine, les communes sont directement adhérentes, puisqu'il n'y a pas de compétence intercommunale en la matière. Je voulais faire ce rappel, de même que nous avons commis, mais tout le monde avait rectifié, un petit oubli s'agissant de notre communauté de communes qui ne se limite pas à l'intitulé « Grand Paris Sud Seine Essonne », mais plus complètement « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart », puisque justement, avec Moissy-Cramayel, nous sommes dans ce SIVOM les deux communes de l'agglomération nouvelle de Sénart. C'était ce que je voulais rajouter pour simplement que les choses soient précisées. Je remercie Claude Luttmann d'avoir fait cette synthèse d'un



document extrêmement complet, puisque ce sont, vous l'avez noté, 103 pages avec l'ensemble des éléments qu'il faut connaître sur l'activité réalisée par ce syndicat tout au long de l'année 2021, ce qui nous permet de ne pas craindre d'avoir des éléments que nous ne connaîtrions pas. Monsieur Prilleux.

#### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous avons plusieurs remarques à faire suite à la commission Aménagement et Développement Durables. La première remarque...

#### **M. le Maire**

Oui, Monsieur Prilleux. Vous avez la parole. Monsieur Roussaux a demandé également la parole. Il a levé la main comme vous l'aviez levée. C'est tout à fait normal, il aura la parole après vous. Ici, il n'y a ni privilège ni exclusivité. Vous avez demandé la parole, vous l'avez. Monsieur Roussaux l'a demandée, il l'aura aussi.

#### **M. Gilles PRILLEUX**

D'accord. Je ne savais pas ce qu'il se passait. La première remarque est en lien avec la question que nous avons posée lors de la commission. Elle concernait la forme de ce rapport. Vous venez de dire qu'il fait 103 pages. Ce sont des *slides*. Ce rapport est-il une synthèse sous forme de *slides*, ou est-ce le rapport complet d'activités du SIVOM ? Nous avons pris l'exemple, lors de la commission, du rapport d'activités du SMITOM-LOMBRIC (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères), ou encore celui du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) qui sont détaillés et qui ne se contentent pas de *slides* synthétiques. Dans les rapports d'activités des autres syndicats, il y a un bilan financier complet, avec des chiffres clés du compte administratif, sections investissement et fonctionnement du syndicat, les résultats d'exercice, le bilan comptable, les comptes de résultat, l'épargne, la capacité d'autofinancement, la dette, l'évolution des emprunts du syndicat.

Or, nous n'avons rien concernant la situation financière du SIVOM. Tout cela reste opaque, comme si dans un bilan d'activités la situation financière n'était pas un élément fondamental à faire connaître aux élus des communes concernées, donc aux usagers. Nous vous rappelons que suite à une question écrite posée au Sénat, n° 26700, publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 22 mars 2007, page 625, au sujet de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités, les présidents de SIVOM ou de communauté de communes doivent transmettre chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La réponse du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 14 mai 2007, page 1018, précise que le rapport annuel doit être adressé avec le compte administratif aux Conseils Municipaux. Il y a donc quelque chose que nous aimerions éclaircir ce soir, puisque nous n'avons pas de données financières, nous n'avons que des données sur la production de déchets et leur traitement.

Au sujet de la forme prise par ce rapport, la réponse que nous avons obtenue en commission est fort instructive. Monsieur Samingo a affirmé que les *slides* sont la forme prise par les rapports d'activités aujourd'hui, propos relayé par Monsieur Luttmann qui a considéré que cela serait bien ennuyeux d'avoir un rapport plus fourni. Je ne sais pas si c'est effectivement aussi ennuyeux que l'énoncé de dizaines et de dizaines de chiffres comme nous les avons eus, mais en tous les cas, je les invite, ainsi que l'ensemble des élus de ce Conseil, a consulté, comme nous l'avons fait, les derniers rapports d'activités des syndicats que nous avons cités. Ils verront que ce ne sont pas uniquement des *slides*, mais bien des données détaillées, avec des informations sur la situation financière. Ils sont consultables sur le Net par tout un chacun.



Notre deuxième remarque est relative aux chiffres mêmes donnés dans ce rapport. Cela n'est pas sans nous rappeler les erreurs de chiffrage que nous avons indiquées lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2021. Vous voyez tout le monde peut se tromper effectivement. Lors de cette délibération n° 2, nous avons indiqué concernant la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes que nous avons des chiffres qui nous posaient problème, puisque nous ne savions pas si nous pouvions nous baser pour 2021 sur les chiffres qui nous étaient donnés. Nous n'avons d'ailleurs pas eu véritablement de réponse à ce moment-là. Or, dans le rapport d'activités du SIVOM, nous avons les mêmes incohérences. Nous n'en citerons que quelques-unes. C'est vérifiable et je prends juste cet exemple.

*S'adressant à Monsieur le Maire qui tente d'intervenir.* Monsieur Geoffroy, je fais mon travail d' élu. Je travaille, je vérifie, nous vérifions, et que cela vous plaise ou non, c'est ainsi. Amusez-vous, moi, cela ne m'amuse pas. Quand j'enverrai un courrier au préfet à ce sujet, je lui demanderai des explications.

Dans le rapport d'activités du SIVOM, nous avons les mêmes incohérences et nous n'en citerons que quelques-unes. Dans les données générales, les chiffres de prise en charge par le SIVOM en tonnes sont donnés sur trois années. Or si l'on compare les chiffres des trois derniers rapports, rien n'est cohérent. Je ne vais pas faire comme Monsieur Luttmann, mais je vais juste citer par exemple l'année 2019. Pour cette année 2019, nous avons 92 722 tonnes dans le rapport 2019, 95 381 tonnes dans le rapport 2020 et dans le rapport 2021, toujours pour la même année 2019, nous sommes à 94 377 tonnes. Je voudrais savoir quel est le bon chiffrage. Comment peut-on comprendre cela ? C'est un rapport d'activités officiel. Comment peut-on avoir sur une même année, sur trois rapports différents, des chiffres différents ? Effectivement, je vous les ai présentés, et j'invite tous les collègues à aller les regarder.

Nous avons d'autres incohérences de ce type et nous pouvons en citer de nombreuses. Par exemple, pour l'évolution du nombre de kilogrammes de plastique par habitant, page 22, nous avons des chiffres incohérents. Je reprends l'année 2019, mais je peux prendre l'année 2020. Dans le rapport 2020, on se retrouve avec 7,52 kg/habitant et on n'a pas le même chiffre dans le rapport 2021. Pour l'électricité, page 59, les chiffres ne correspondent pas. Dans le rapport 2020, nous sommes à 6,6 millions kWh et nous sommes passés à 7 millions dans le rapport 2021. Je suis désolé, mais il y a un problème de crédibilité de ce rapport. Comment peut-on avoir des chiffres différents d'une année sur l'autre ? Qu'est-ce qui peut l'expliquer ? Madame Savy peut être surprise. Je l'invite à regarder, à lire les documents.

*S'adressant à Madame Françoise SAVY.* Lisez les rapports. Je vous assure que cela vous ferait le plus grand bien.

Nous nous arrêterons ce soir à ces quelques exemples.

*S'adressant à Madame Françoise SAVY qui tente d'intervenir.* Pardon, mais quand on se moque des élus qui sont en train de faire une analyse, il ne faut pas s'attendre à ce qu'on se laisse marcher sur les pieds, madame.

Nous avons donné un certain nombre d'exemples. Nous nous interrogeons donc sur la validité de ce rapport, donc de cette délibération. Nous savons que nous n'avons pas à le voter. C'est une présentation, mais tout de même, nous nous interrogeons. Comment se fait-il que nous n'ayons pas de rapport financier ? Pourquoi n'avons-nous pas de bilan financier ? Pourquoi a-t-on des chiffres différents d'une année sur l'autre, d'un rapport à l'autre, alors que les mêmes années sont concernées ? J'aimerais avoir des réponses. Nous, élus de l'opposition, et je suis sûr que les deux groupes sont d'accord sur le sujet, aimerions avoir des réponses. Comment peut-on avoir des chiffres



aussi différents ? Comment peut-on aujourd'hui présenter des documents qui comportent régulièrement des erreurs, comme pour le rapport égalité hommes-femmes ? Je vous remercie.

### **M. le Maire**

La parole est à Daniel Roussaux.

### **M. Daniel ROUSSAUX**

Je ne reviendrai pas sur les chiffres. Le sujet qui m'importe concerne le problème des activités de la propreté urbaine. Dès l'instant où l'on dit « activités de la propreté urbaine », j'y vois « hygiène publique » et « santé publique ». Quand je vois derrière que pour le balayage, toutes les communes y adhèrent, la seule question que je me pose sur le balayage est : est-il véritablement une action de nettoyage ? Non ! C'est simplement une action de balayage, comme le terme le dit normalement. De plus, avec quoi est fait ce balayage ? Avec un matériel désuet aujourd'hui et qui, devant le problème du Covid, n'a plus lieu d'être. Je vous dis pourquoi. Ce sont les souffleurs. Le souffleur est très bien pour le jardinage et les espaces verts, mais quand il s'agit de souffler ce qu'il y a sur les trottoirs, que souffle-t-on ? Les miasmes qui viennent virevolter à hauteur des visages. Cela devient de plus en plus important justement non seulement en période de Covid, mais aussi en période générale. À l'exception des feuilles mortes, ce matériel ne devrait plus exister. On devrait utiliser des nettoyeurs haute pression pour véritablement nettoyer les trottoirs. Voilà le gros point que je voulais voir. Santeny est la seule commune qui fait ce travail.

*Madame Maryline GEORGET rejoint la séance.*

### **M. le Maire**

Pardon, je pensais que vous n'aviez pas terminé. C'est la raison pour laquelle je n'avais pas tout de suite réagi. J'étais en train de noter une formule sur laquelle je reviendrai. Nous n'allons pas lancer une polémique, parce que cela me semble complètement inutile. Soyons clairs. Si le président du SIVOM était une tout autre personne que le maire de Combs-la-Ville, ce qui serait aujourd'hui évoqué dans cette assemblée serait complètement différent, et sur un ton complètement différent. Je ne suis dupe de rien, et cela me laisse tellement indifférent que je préfère en rester là.

Le rapport est disponible dans l'intégralité de son texte sur le site du SIVOM ([www.sivom.com](http://www.sivom.com)). Le document que nous adressons et que nous présentons en comité syndical est à la satisfaction générale de tous les élus des 15 communes représentées au comité syndical. Ces documents sont suffisamment explicites et permettent justement de ne pas se perdre dans des détails qui, quand on les prend séparément, ont tous un intérêt, mais qui globalement ne présentent pas l'avantage de retracer de manière la plus synthétique possible l'essentiel de ce qu'il faut retenir de l'activité de ce syndicat. Vous évoquez en particulier les aspects financiers. Aucun texte réglementaire ne contraint aucune collectivité dans un rapport d'activités, à mettre telle ou telle chose obligatoirement. Un rapport d'activités concerne l'ensemble des activités. De même, tout ce qui relève du budget, que ce soit le débat d'orientations budgétaires (DOB), puis le vote du budget, ensuite, lorsque l'exercice est achevé, le compte administratif, tout ceci fait l'objet de la même manière, d'une séance publique et d'une publication de tous les documents de manière claire et incontestable sur le site du SIVOM et par tous les moyens possibles et toutes les publications.

J'ajoute, de surcroît, que tous les documents tels qu'ils doivent être présentés après débat en séance publique sont transmis au Contrôle de Légalité effectué par l'État, en l'occurrence, le siège du syndicat étant à Varennes-Jarcy, par la préfecture de l'Essonne. Jamais aucune remarque n'a été effectuée par le Contrôle de Légalité de la préfecture de l'Essonne quant à la légalité du contenu, de la présentation de ces rapports d'activités et de tous les documents relatifs à la gestion budgétaire. Je vous le rappelle très tranquillement. Si vous estimez, en utilisant des mots qui veulent semer le trouble, qu'il y a de l'opacité, continuez à l'estimer. Il n'y a aucune opacité au SIVOM, tout comme



il n'y en a aucune sur la commune de Combs-la-Ville. D'ailleurs, j'en profite pour vous rappeler que la gestion du SIVOM est à ce point exemplaire qu'*a contrario* de bien d'autres syndicats, les coûts de traitement, malgré l'augmentation des taxes qui s'impose à nous, notamment la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), n'augmentent pas sur notre syndicat, ce qui montre une parfaite gestion et une parfaite maîtrise des coûts.

Il est vrai que l'année 2022, aussi bien dans les communes que dans l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale comme le SIVOM, sera, lorsque l'on fera les comptes à l'arrivée, une année un peu particulière. Tout ce qui nous arrive est loin d'être compensé et ne l'est pas du tout pour le SIVOM, le SIVOM étant un EPCI de nature différente des communautés d'agglomération et n'étant pas une collectivité, ne reçoit aucun subside de la part de l'État. Comme on le dit aussi bien pour l'eau que pour le déchet, l'eau paie l'eau et le déchet paie le déchet. C'est vrai que l'année 2022 sera très compliquée pour tout le monde, avec des équilibres budgétaires qu'il faudra rectifier en fin d'exercice et qui auront comme conséquence, s'agissant de ces modifications, de réduire d'une manière ou d'une autre, la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité, car il faut bien aller chercher les moyens d'équilibre liés aux dépenses nouvelles ailleurs.

Par conséquent, félicitons-nous d'être membres du seul syndicat en Île-de-France qui prend en charge 98 % de la matière organique produite par les ménages. Nous sommes les seuls en Île-de-France à méthaniser la fraction fermentescible. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les deux ministres concernés viendront au mois de novembre visiter l'installation. Je le leur ai proposé, ils l'ont souhaité et ils viendront ainsi vérifier l'excellence de ce qui se fait. Il faut se féliciter de constater, je prends 2022, car c'est assez manifeste, qu'alors que pour les 21 autres communes de l'Agglomération – vous le savez, vous avez le budget de Grand Paris Sud –, l'augmentation de la pression fiscale pour la prise en charge des déchets est de 14 %, sur Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel, il n'y a pas d'augmentation de la pression fiscale, si ce n'est de 0,01 %. Cela montre que du côté du SIVOM, puisque l'on y fait à la fois la collecte et le traitement, on articule la stratégie de l'un avec la capacité de l'autre et réciproquement, et que l'on gère parfaitement les choses, ce que je voulais également rappeler. Il n'y a donc aucun sujet sur aucun élément que l'on aurait envie de cacher d'une manière ou d'une autre.

Je n'ai aucune raison de contester le fait que vous avez fouillé dans tous les documents et trouvé éventuellement des différences qui doivent avoir une explication et sur lesquelles il faudra apporter rectification de chiffres sur telle ou telle page, à propos de telle ou telle chose. C'est possible. C'est évidemment malheureux, mais ceci ne peut pas être l'arbre qui cache la forêt de la grande qualité du travail effectué par les 210 agents du SIVOM, par l'ensemble des équipes, sous la houlette d'un directeur général de très grande qualité et avec un soutien toujours très affirmé des élus de l'ensemble des communes représentées au titre des agglomérations dans le comité syndical.

Je rappelle, pour conclure sur cette partie, que le comité syndical, comme toutes les séances d'instances des collectivités locales, est public. On peut assister à ses séances publiques et ainsi se rendre compte de la grande qualité du travail effectué à la fois par les élus au sein du comité syndical et par l'ensemble du personnel au contact et au service de la population.

S'agissant des questions posées par Daniel Roussaux, plutôt des remarques faites que j'ai notées, et c'est pour cela que je pouvais apparaître un peu distrait à la fin de l'intervention. C'est vrai qu'à l'origine, c'est une question de terminologie. A-t-on bien fait ? Je ne sais pas. Jadis, la section s'appelait la section « balayage ». À la demande de certaines communes, il a été demandé que le balayage, pour reprendre un mot qui a été utilisé et qui était peut-être un peu désuet, ne représentait peut-être pas l'intégralité des prestations fournies par cette section. D'où cette idée de parler de propreté urbaine, mais je confirme que le syndicat en la matière, comme nous pour ce que le syndicat ne prend pas en charge, une partie de l'entretien de nos espaces publics étant assurée toujours par les



services communaux, c'est du balayage, mais pas du nettoyage au sens sanitaire du terme, ce que je confirme. Nous n'avons pas cette vocation à répandre sur la voie publique des produits qui pourraient être éventuellement des produits d'entretien avec des conséquences dommageables. Cela étant, je prends en note la remarque qui me semble être tout à fait intéressante.

En revanche, sur le matériel et le qualificatif de désuet utilisé, je vais faire part à notre direction générale des remarques faites sur les souffleurs en particulier. J'avoue ne pas avoir de compétence avérée pour juger si ce qui est fait mérite d'être modifié, rectifié, voire changé. Je fais *a priori* confiance dans la compétence technique de nos cadres qui, justement, au contact des équipes, choisissent les matériels, notamment le renouvellement de ces matériels, mais la question de ces souffleurs qui, en période sanitaire un peu complexe comme celle que nous traversons, pourrait ne pas être totalement pertinente. Je n'ai pas la réponse, mais je le note et je m'efforcerai d'obtenir réponse.

*S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir.* Vous avez eu la parole plus de trois minutes. Vous m'excuserez, je vous l'ai laissée, je ne vous la redonnerai pas, car je pense que tout a des limites en termes tout à fait raisonnables.

Je vais mettre aux voix, car nous votons pour prendre acte. Qui est favorable ? Avis contraires ? Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les statuts du SIVOM,

VU le document « rapport d'activités 2021 »,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts du 15 juin 2022,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement durables,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activités 2021 par le Comité Syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 15 Juin 2022,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 du SIVOM.

**Vote :**

POUR : 28

CONTRE : 6 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER – M. Daniel ROUSSAUX – M. Paul PELLOUX)

## QUESTIONS ORALES

### **M. le Maire**

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. J'ai reçu, dans les conditions fixées par notre règlement intérieur, deux questions présentées par le groupe « Agissons pour Combs ». Je vais passer la parole à qui le souhaite parmi les membres de ce groupe pour présenter la première question, puis la deuxième. La première question est présentée par Madame Massé. Vous avez la parole.

### **Groupe « Agissons pour Combs »**

#### **Mme Laure MASSE**

Pouvez-vous nous indiquer précisément le nombre de kilomètres de pistes cyclables à Combs-la-Ville, en particulier celles en site propre, et nous fournir un plan des pistes cyclables de la commune ? Merci.

### **M. le Maire**

Nous avons sur la commune, 17 139 m linéaires de pistes cyclables en site propre. Vous avez pu normalement en prendre connaissance sur le plan qui vous a été préalablement transmis. Si cela n'avait pas été le cas, ce qui me semblerait surprenant, il vous serait transmis immédiatement. Ce sont donc 17,139 km de pistes cyclables en site propre.

Votre deuxième question est posée par Monsieur Rouillier.

### **M. Sylvain ROUILLIER**

Merci, Monsieur le Maire. Nous avons constaté dans le *Rencontre* du mois de septembre que des travaux avaient été réalisés dans la cour de récréation de l'école Sommeville. Néanmoins, il subsiste des désordres dans la cour de récréation d'autres groupes scolaires. Quand comptez-vous faire réaliser des travaux pour y remédier ? Pouvez-vous nous confirmer qu'il a bien été prévu la perméabilisation des sols des cours des écoles de la ville ? Merci, Monsieur le Maire.

### **M. le Maire**

Vous évoquez la réfection des cours des établissements scolaires. Effectivement, chaque année, nous nous efforçons de réaliser la réfection au moins d'une cour d'école. Cette année, c'était l'école Sommeville dans sa partie élémentaire, ainsi que le centre de loisirs Beausoleil. Nous avons prévu pour l'année prochaine, et j'espère que les contraintes budgétaires qui s'imposent à nous ne nous empêcheront pas de le faire, d'inscrire des crédits afin d'intervenir sur l'école maternelle Les Quincarnelles ainsi que sur l'école maternelle à Beausoleil.

Vous évoquez la question de la perméabilité des sols. La thématique est d'actualité et elle fait partie de nos préoccupations permanentes. Je tiens à rappeler que les deux concepts que je vais évoquer se complètent, mais ne sont pas synonymes. La perméabilisation et la végétalisation ne sont pas deux choses identiques, mais elles peuvent tout à fait s'associer. Nous pouvons évoquer de nouveaux concepts du type oasis qui est mis en place pas à pas par la ville de Paris sur quelques écoles, avec une typologie des interventions relevant de ce concept. Si nous revenons sur la végétalisation, dans les années 1990 et suivantes, il n'y a donc pas si longtemps, il y a encore une trentaine d'années, non pas la mode, mais la règle qu'il était bon de respecter partout était la minéralisation des espaces de jeux des enfants. Il fallait supprimer les bacs à sable, car dans les bacs à sable, il pouvait y avoir la présence à des moments non désirés de chats qui viendraient faire quelques besoins. Il fallait limiter le nombre d'arbres, car les feuilles tombent et lorsque les feuilles tombent et que le sol est glissant, cela devient dangereux. Il fallait limiter, voire supprimer les haies avec des arbustes à fruits ou à graines pour éviter les risques d'ingestion.



Il y a 30 ans, les concepts étaient ce qu'ils étaient, et aujourd'hui, et on peut globalement en être satisfait, on est revenu pour beaucoup sur ce que l'on peut qualifier, mais on ne refait jamais le film, comme étant quelques erreurs du passé. Nous allons de nouveau travailler sur l'ensemble de ces aménagements pour les cours d'école où nous avons à intervenir, dans la philosophie oasis, le terme étant peut-être un peu exagéré, avec une végétalisation, avec la création d'ombrières et de potagers. C'est déjà d'ailleurs réalisé de certaines cours de certaines écoles, et je pense notamment à La Noue Sansonne en particulier, mais pas uniquement. Nous travaillons déjà dans ce sens avec les équipes pédagogiques des écoles, elles-mêmes au contact permanent de notre service Développement durable. Je repense en particulier à quelques expériences menées avec succès notamment à La Noue et à Paloisel, mais il y en a probablement d'autres.

Pour les parties perméables, nous réfléchissons également à la mise en place de réalisation en pavés ou en dalles sur le même principe que les parkings perméabilisés, l'objectif étant de rendre le sol perméable, alors que dans les cours d'école, pour les raisons que j'évoquais, il ne l'est plus suffisamment, sans pour autant générer ce qui était regretté par certaines familles qui nous en faisaient la remarque et qui nous demandaient des cours d'école propres, car bien évidemment, si nous étions sur des espaces en pleine terre disponibles pour que les enfants y jouent, notamment à la récréation, nous aurions les mêmes remarques qu'auparavant sur la propreté des enfants quand ils reviennent de l'école et éventuellement d'autres désagréments. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le principe des sols comme ceux que l'on voit sur certains terrains de sport dits « stabilisés » est pour nous à proscrire pour des raisons évidentes de propreté. Nous sommes donc sur ces sujets de manière régulière et nous espérons que les contraintes budgétaires ne nous empêcheront pas de continuer à avancer en nous imprégnant au maximum de ce qui est bien fait ailleurs et qui peut faire école très légitimement sur notre commune.

Merci à toutes et à tous. Bonne fin de soirée. Nous nous retrouvons au mois de novembre pour notre prochain Conseil Municipal.

**La séance est levée à 20 heures 45.**

***La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 21 novembre 2022 à 19 heures 30.***

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance,  
Sylvain ROUILLIER**

A blue ink signature of Sylvain Rouillier, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.



Combs la Ville

Le 07 octobre 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/231-C**

Délivrance d'une concession de case de columbarium trentenaire à compter du 23 août 2022.

**Décision 2022/232-C**

Signature avec l'agglomération Grand Paris Sud d'une convention d'occupation gratuite du centre aquatique Camille >Muffat pour les agents municipaux

**Décision 2022/233-C**

Délivrance d'une concession de case de columbarium quinquenaire à compter du 31 août 2022.

**Décision 2022/234-C**

Signature d'une convention de formation avec le Groupe EFE SAS pour la formation sur la thématique « Développer son intelligence relationnelle » d'un agent du service formation.

**Décision 2022/235-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GIE IFEL pour les formations « Relation élus et service municipaux » et « Savoir improviser » d'un élu de la commune

**Décision 2022/236-C**

Signature d'une convention de formation avec l'Université Paris Dauphine pour la formation diplômante Master « Droit et Gestion Publics » d'un agent du service Communication

**Décision 2022/237-C**

Signature d'une convention de formation avec l'Université Paris Dauphine pour la formation diplômante Master « Droit et Gestion Publics » d'un agent du service Communication

**Décision 2022/238-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec le cabinet de psychologie de Madame Sveltana HIERS, psychologue clinicienne, afin de permettre aux agents du service Prévention Réussite Educative d'améliorer leurs compétences professionnelles





Combs la Ville

Le 07 octobre 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/239-C**

Signature d'un contrat de vente avec l'association « ARTSCENICUM THEATRE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les Pieds Tanqués » le 14 octobre 2022 à la Coupole

**Décision 2022/240-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 8 septembre 2022.

**Décision 2022/241-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 10 juillet 2017.

**Décision 2022/242-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 2 octobre 2022.

**Décision 2022/243-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 28 septembre 2022.

**Décision 2022/244-C**

Délivrance d'une concession de terrain cinquenaire à compter du 26 septembre 2022.

**Décision 2022/245-C**

Signature d'une autorisation d'occupation d'un logement communal de type T3 au bénéfice d'un agent de la commune.

**Décision 2022/246-C**

Signature d'une convention d'occupation du Théâtre et de l'Arène de la Coupole par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la période du 09 octobre 2022 au 10 juillet 2023.

**Décision 2022/247-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 27 septembre 2022.



Combs la Ville

Le 07 octobre 2022

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2022/248-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 28 septembre 2022.